

**BULLETIN DE TRANSFERT D'ÉPARGNE SALARIALE  
AVEC RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

À établir en deux exemplaires originaux. Adresser un original à chacun des teneurs de compte :  
→ du groupe VINCI : Amundi ESR – 26956 Valence Cedex 9  
→ de celui conservant actuellement les avoirs à transférer

Vous détenez des droits à participation ou des avoirs dans le cadre du/des plan(s) d'épargne salariale mis en place par un ancien employeur et vous justifiez des 3 mois d'ancienneté nécessaires pour être adhérent aux dispositifs d'épargne proposés par VINCI. En remplissant ce bulletin, vous pouvez transférer votre épargne salariale dans le PEG VINCI et le PERCOL-G Archimède sans prélèvement fiscal et social selon les conditions précisées au verso.

**VOS RÉFÉRENCES**

Je soussigné(e) :

Nom\* : ..... Prénom\* : ..... Date de naissance\* : [ ]/[ ]/[ ]

 Salarié ou  Retraité (cochez la case) ID VINCI : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Adresse personnelle : .....

Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : ..... Date d'entrée dans le Groupe : [ ]/[ ]/[ ]

Société (raison sociale) : .....

N° de votre compte<sup>(1)</sup> : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] N° de Sécurité Sociale\* : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

\* Données obligatoires.

(1) Numéro figurant sur votre relevé de compte d'épargne salariale.

**COORDONNÉES DES TENEURS DE COMPTES****Coordonnées du teneur de comptes et conservateur  
des parts ou avoirs à transférer :**

Raison sociale : .....

Adresse du teneur de comptes : .....

N° de votre compte d'épargne : .....

**Teneur de comptes et conservateur des parts du PEG VINCI  
et du PERCOL-G Archimède :**Nom et adresse du teneur de comptes :  
**Amundi ESR – 26956 Valence cedex 9**RIB du teneur de comptes :  
**31489 00010 00217314144 47****MON ANCIEN EMPLOYEUR**

Raison sociale : .....

N° de votre compte d'épargne salariale : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

(Si différent du numéro de Sécurité Sociale)

Date de départ de votre ancien employeur : [ ]/[ ]/[ ]

**MON EMPLOYEUR ACTUEL**

Groupe VINCI

Raison sociale de votre employeur actuel et adresse : .....

Code société : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (À demander à votre service administratif)

**MODALITÉS DE TRANSFERT**

Je demande le transfert de la totalité de mes avoirs détenus dans le ou les dispositifs de mon ancien employeur (PEE/PEI, PEG, dispositif de participation, PERCO/PERCO I/PERCOG/PERCOL/PERCOL-G) vers les dispositifs d'épargne salariale du groupe VINCI.

Pour cette opération, les avoirs détenus dans le(s) dispositif(s) de mon ancien employeur seront liquidés et les sommes correspondantes transférées dans les plans d'épargne du groupe VINCI selon la ventilation précisée au verso du présent bulletin.

- Les sommes ayant fait l'objet d'un transfert ne viennent pas en diminution des plafonds de versements (quart de rémunération annuelle brute pour le PEG VINCI), ne sont pas déductibles du revenu imposable (pour le PERCOL-G Archimède) et **ne donnent pas le droit à l'abondement**.
- L'opération de transfert n'est pas soumise aux prélèvements sociaux sur les plus-values. Ils ne sont pas déduits du montant transféré mais sont reportés sur les fonds destinataires, afin d'être prélevés lors de la liquidation des avoirs.
- **En cas de formulaire incomplet ou illisible**, la demande sera suspendue jusqu'à réception des éléments complémentaires demandés par Amundi ESR.

Je prends note, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, modifiée en application du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (règlement UE 2016/679), aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 de janvier 1978), que je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant en écrivant à Amundi ESR – 26956 Valence cedex 9.

Établi en 2 exemplaires originaux Signature :

À .....

Date : [ ]/[ ]/[ ]

**ATTENTION**

Joindre impérativement une copie du dernier relevé de compte qui vous a été remis par le teneur de comptes des avoirs que vous souhaitez transférer.

## FORMULATION DE LA DEMANDE

Avant de demander le transfert de vos avoirs, vous devez vous assurer auprès de votre ancien employeur (hors groupe VINCI qu'aucune somme ne vous sera plus versée après votre départ (participation ou intéressement dus au titre de l'année de votre départ). Dans le cas contraire, vous devrez attendre le versement de ces sommes pour demander le transfert de la totalité de vos avoirs dans le PEG VINCI et/ou le PERCOL-G Archimède.

- J'ai bien noté que seuls peuvent être transférés mes droits à participation ou mes avoirs acquis dans les plans d'épargne d'un précédent employeur, c'est-à-dire en provenance d'un dispositif mis en place par une société extérieure au groupe VINCI avec laquelle mon contrat de travail a été rompu.
- Je déclare avoir pris connaissance des documents d'informations clés (DIC), visés par l'AMF, des supports d'épargne concernés.
- Je prends acte du fait que le transfert de mes avoirs vers un des dispositifs d'épargne de VINCI s'opère sans frais de la part de Amundi ESR. En revanche, mon ancien teneur de comptes peut facturer la prestation et prélever le montant des frais automatiquement sur le montant transféré.
- J'atteste que les transferts que je demande respectent les conditions figurant dans le règlement du PEG VINCI et/ou du PERCOL-G Archimède. En particulier, j'ai bien vérifié que les avoirs dont je demande le transfert sont éligibles à cette opération.
- Je demande le transfert de mes avoirs détenus au titre du/des dispositifs de mon ancien employeur dans le PEG VINCI et/ou le PERCOL-G Archimède selon l'affectation suivante :

MES AVOIRS ACTUELLEMENT INVESTIS DANS LE DISPOSITIF DE MON ANCIEN EMPLOYEUR (préciser le dispositif et le nom du FCPE)			... SONT À TRANSFÉRER		... DANS LE PEG VINCI OU LE PERCOL-G Archimède DE LA FAÇON SUIVANTE		
Dispositif (PEI/PEG/PERCO/PERCOL)	Libellé du FCPE	Avec la date de disponibilité suivante	En totalité (à cocher)	Ou partiellement (cocher les cases choisies et préciser, le cas échéant, le nombre de parts ou le montant sin CCB**)	(Indiquer le nom du FCPE destinataire*)		
					Gestion libre PEG VINCI	Gestion Libre PERCOL-G	Gestion pilotée PERCOL-G
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	_____ , ___ parts			<input type="checkbox"/>

\* FCPE de la gestion libre du PEG VINCI : Castor, Castor Relais, Épargne Monétaire, Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F, Amundi Label Obligatoire ESR-F, Amundi Label Équilibre Solidaire ESR-F, Épargne Actions Internationales, FCPE Eres Sycomore Europe Eco Solutions. FCPE de la gestion libre du PERCOL-G Archimède : Amundi Label Trésorerie ESR-F, Amundi Obligatoire Diversifié ESR, Amundi Label Équilibre Solidaire ESR-F, Épargne Actions Internationales, Eres Sycomore Europe Eco Solutions, Amundi Actions PME ESR-F. \*\* CCB : compte courant bloqué.

(1) Pour les sommes du CCB uniquement, renseigner le montant en €.

### Caractéristique de votre transfert dans la gestion pilotée du PERCOL-G Archimède

Horizon de placement (mois/année) :  /

Sans précision de votre part, l'horizon de placement sera celui que vous avez déjà indiqué lors de vos versements éventuels antérieurs dans la gestion pilotée. À défaut d'échéance définie, l'horizon de placement sera égal à la date légale de votre départ en retraite, définie au moment de votre demande de transfert dans le PERCOL-G Archimède.

### CONDITIONS D'EXÉCUTION

- Seul le transfert de l'intégralité des avoirs conservés dans les dispositifs ouverts par votre ancien employeur est autorisé puisque l'opération entraîne la clôture de votre compte d'épargne détenu dans les plans considérés.
- La répartition entre les supports destinataires sera effectuée conformément à votre choix exprimé en nombre de parts de vos avoirs, et ce sur le disponible et sur chacune des échéances de disponibilité pour le PEG VINCI.
- Les transferts effectués dans le fonds Castor Relais du PEG VINCI (destinés à souscrire à une augmentation de capital réservée, avant d'être investis dans le fonds Castor) seront **rebloqués 5 ans**.
- Les transferts effectués dans les fonds du PEG VINCI (FCPE Castor, sans bénéfice de l'augmentation de capital, et dans les FCPE Épargne Monétaire, Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F, Amundi Label Obligatoire ESR-F, Amundi Label Équilibre Solidaire ESR-F, Épargne Actions Internationales, Eres Sycomore Europe Eco Solutions) permettent de conserver les échéances de disponibilité.

### DÉLAI DE TRAITEMENT

Ma demande de transfert sera traitée selon les modalités suivantes :

- Les parts au rachat sont cédées en fonction des modalités de traitement définies par le teneur de comptes d'origine pour ce type d'opération. Ces modalités peuvent varier d'un teneur de comptes à l'autre (dès sa réception ou ponctuellement).
- Le transfert des avoirs sera exécuté en fonction de la situation (nombre de parts détenues) constatée le jour de l'opération.
- Les sommes transférées sont investies dans le fonds choisi à compter de leur date de réception, selon le calendrier de calcul des prix de parts du support concerné.

J'ai donc bien noté que les opérations de liquidation et de création de parts consécutives à un transfert sont opérées successivement sur des supports dont les dates de calcul de valeur liquidative peuvent être différentes et, qu'en conséquence, il peut exister un délai de réinvestissement des avoirs transférés, durant lequel la valorisation des fonds concernés peut évoluer à la baisse comme à la hausse.